

OBJET : Révision des montants des autorisations de programme

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2019-19, 2019-20, 2019-21, 2019-22 relatives à la création de quatre autorisations de programme,

Considérant que la préparation au passage à l'instruction M57 a permis de détecter des erreurs de comptabilisation puisque jusqu'alors les travaux en régie étaient comptabilisés au sein des autorisations de programme alors que seules les dépenses réelles sont à prendre en compte au sein des autorisations de programme, et que les travaux en régie, qui sont des opérations d'ordre, en sont donc exclues ;

Considérant que deux autorisations de programme sont concernées, suivant le tableau suivant :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustements antérieurs	Somme cumulée des crédits de paiements consommés au 31/12/22 <u>y compris travaux en régie</u>	Somme cumulée <u>corrigée</u> des crédits de paiements consommés au 31/12/22 (<u>hors travaux en régie</u>)	Montant des travaux en régie sortis de l'autorisation de programme
N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville	2 944 000 €	1 573 165,78 €	<u>1 546 165,08 €</u>	27 000,70 €
N°2019-03 - Réaménagement du stade J.Adret	1 729 919 €	1 470 650,18 €	<u>1 464 520,22 €</u>	6 129,96 €

Considérant que les travaux en régie effectués en lien avec des autorisations de programme apparaîtront dans les tableaux récapitulatifs présentés à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et du compte administratif ;

Considérant par ailleurs qu'il convient d'ajuster les crédits de paiements en fin d'année à l'aune des réalisations anticipées, à savoir :

- S'agissant des travaux de sécurité incendie (AP201901) : ajuster les crédits de paiement pour 2023 à 797 000€, le solde des crédits de paiement étant reporté sur 2024 ;
- S'agissant de la requalification de l'espace Marcel Lods (AP201902), confirmer l'inscription à 3050 000€ pour 2023 ;
- S'agissant du réaménagement du Stade Jean Adret (AP201903), confirmer l'inscription de 15 000€ pour 2023 ;
- S'agissant des travaux de réhabilitation du gymnase Buisson (AP201904), diminuer l'inscription initiale à 1 865 434€ et inscrire le solde (1 011 000€) en 2024, en raison des différents aléas intervenus sur le chantier qui retardent sa réalisation.

Considérant le tableau figurant en annexe qui récapitule les modifications apportées aux autorisations de programme, y compris les corrections des crédits de paiement consommés au 31/12/2022 ;



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	1^{ER} DECEMBRE 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Luc LESIEUR	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Julie GODICHAUD	Pouvoir à M. Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Stéphane FERRAND remplit les fonctions de Secrétaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser corrections susmentionnées et d'autoriser les révisions des autorisations de programme figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-178 est adoptée.**

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,




Luce PANE

